



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Philippe FAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**ACQUISITION FONCIÈRE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES -  
MARAIS DE GUÎNES (AFFAIRE LICTEVOUT)**

(N°2022-350)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.3112-1 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-8 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'acquisition des parcelles cadastrées sections AL n° 73 et 74 d'une superficie totale de 4 ha 05 a 53 ca, situées à Guînes dans la zone de préemption du marais de Guînes, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 173 300 € ;

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes correspondants.

**Article 4 :**

Après acquisition, les parcelles seront intégrées au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat Mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

**Article 5 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	900 000,00	173 300,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

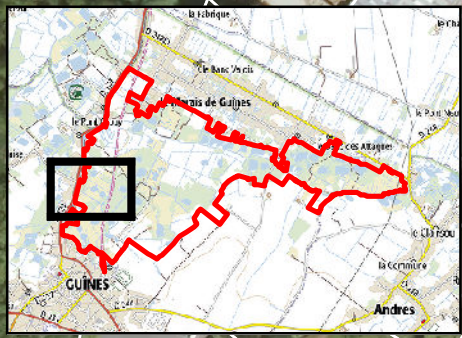
ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,


Signé

Maryline VINCLAIRE





**Légende**

-  Périimètre de zone de préemption
-  Parcelles acquises par le Département
-  Parcelles en objet

Sources :  
Département du Pas-de-Calais  
BD Parcellaire® - ©IGN  
Orthophotoplan® - ©I2G

0 50 100  
Mètres

DDAE/SEN/CAT  
11/07/2022



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des  
Partenariats

**RAPPORT N°31**

Territoire(s): Calaisis

Canton(s): CALAIS-2

EPCI(s): C. de Com. Pays d'Opale

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022**

#### **ACQUISITION FONCIÈRE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - MARAIS DE GUÎNES (AFFAIRE LICTEVOUT)**

##### **CONTEXTE**

Le Département a été informé par saisine de notaire de la mise en vente des parcelles cadastrées section AL n<sup>os</sup> 73 et 74 d'une surface totale de 4 ha 05 a 53 ca situées à Guînes dans la zone de préemption du marais de Guînes (cf. plan joint en annexe)

Ces terrains libres d'occupation et en nature de prairie, fossés et petits boisements supportent deux plans d'eau d'environ 2 500 m<sup>2</sup> chacun.

L'Espace Naturel Sensible (ENS) du marais de Guînes a été référencé site vitrine dans le Schéma Départemental des Espaces Naturel. Il se caractérise par un fort engagement du Département et d'EDEN 62 dans la gestion des milieux, l'accueil du public et le maintien d'une stratégie foncière dynamique permettant de conforter son rôle écologique et sociétal.

Les terrains sont classés au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone N, zone à protéger en raison de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages et font partie d'un périmètre couvert par un arrêté de protection de biotope ainsi que par la Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 dite du « marais de Guînes ». Ils se situent en continuité des propriétés départementales ENS qui couvrent une superficie de près de 60 hectares.

##### **INTERET ECOLOGIQUE**

Ces parcelles présentent un intérêt écologique important en raison notamment de leur superficie d'une part, et de la mosaïque de végétations particulièrement favorables à de nombreuses espèces faunistiques (chiroptères, avifaune, reptiles, amphibiens, odonates ou encore orthoptères) qu'elles renferment, d'autre part.

Par ailleurs, leur localisation à proximité immédiate de terrains appartenant au

Département et classés ENS permettrait de consolider l'ensemble et former une entité écologique fonctionnelle.

L'enjeu principal de gestion réside dans la conservation de la mosaïque de végétation, y compris celles spécifiques aux prairies humides. Cette gestion se traduira par la mise en place d'un pâturage adapté permettant la préservation d'une faune et d'une flore rares et menacées (32 espèces faunistiques, 10 espèces floristiques).

EDEN 62 a émis un avis favorable sur l'opportunité d'acquisition de ces parcelles confirmant qu'un pâturage pourrait être mis en œuvre afin de contenir les charges de gestion.

### **ASPECTS FINANCIERS**

Le bureau foncier du Département a évalué la valeur de ces parcelles à 170 000 €, montant correspondant au prix du marché auquel il conviendrait d'ajouter les frais notariés estimés à 3 300 €.

Les propriétaires ont donné leur accord sur une acquisition à ce prix et ont signé une promesse unilatérale de vente au Département.

Pour le financement de cette acquisition, le Département solliciterait une subvention au meilleur taux à l'Agence de l'Eau dans le cadre de son XI<sup>ème</sup> programme d'intervention.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées sections AL n° 73 et 74 d'une superficie totale de 4 ha 05 a 53 ca, situées à Guînes dans la zone de préemption du marais de Guînes ;
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 173 300 € ;
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer les actes correspondants.

Après acquisition, les parcelles seront intégrées au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-733C18	21181//90738	acquisition et aménagement des Espaces Naturels	900 000,00	448 075,00	173 300,00	274 775,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY